

ARRÊTE DU MAIRE N°441/2025

OBJET : COURSE CYCLISTE VTT XCO

Le Maire de la commune de Nouzonville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la demande de Monsieur TOURNANT David, datant du lundi 08 septembre 2025, président de l'association Cyclo Nouzonville Ardennes ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur TOURNANT David, soit l'organisation d'une course cycliste VTT XCO et par conséquent, la sécurisation des lieux dans le temps de l'événement mais aussi la sécurité des participants ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits samedi 20 septembre 2025 de 08 heures 00 à 19 heures 00 rue du Chénois à partir du numéro 14, jusqu'à l'intersection de la rue des Bouvreuils et de la rue des Bouvreuils jusqu'à l'intersection du chemin de la Haillette.

Article 2 : L'installation de la signalisation routière temporaire est à la charge de Monsieur Fabien PLAYE.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté place Gambetta et allée Est, est à la charge de Monsieur Fabien PLAYE. La publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville est à la charge de Monsieur le Maire de Nouzonville.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 8/09/2025



Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nouzonville Monsieur le
Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE

Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 08/09/2025